VILLE DE Gagny

DEP N°640-2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Avenue des Orchidées, n°7 et n°7bis.
Réglementation temporaire du stationnement.
Base de vie de chantier.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°128 du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de la société SEIP Ile de France en date du 22 juillet 2021, relative à des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable, avenue des Myosotis,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement avenue des Orchidées pendant l'installation d'une base de vie de chantier utile aux travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du 23 août au 29 octobre 2021,** avenue des Orchidées au droit des n°7 et n°7bis, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur une longueur de 25 mètres afin de permettre l'installation de la base vie pour le chantier.
- **Article 2.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 3.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 4.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
  Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 5.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
  - Au Commissaire de Police,
  - Au Directeur Général des Services,
  - À la société SEIP Ile de France - 4, allée des Dévodes - 91160 SAULX LES CHARTREUX,
  - À la société ARTELIA - 47 avenue de Lugo - 94600 CHOISY LE ROI
  - À la société S.E.D.I.F. - 14, rue Saint-Benoît - 75006 PARIS,
  - À la ville de Montfermeil – 55, rue du Lavoir – 93370 MONTFERMEIL,

  Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 02 août 2021.

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à la Voirie,

Valérie SILBERMANN